

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2022

ADMINISTRATION GENERALE

ÉLECTIONS POLITIQUES – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC L'ÉTAT POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE A L'OCCASION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLE ET LEGISLATIVES 2022

Il est établi un avenant à la convention pour l'organisation et la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielle et législatives en 2022 conclue entre l'État et la Commune de Thonon-les-Bains en date du 11 mars 2022.

Dans le cadre des missions de colisage et de mise sous plis organisées par les services de l'État et la Collectivité, il est proposé d'autoriser également Monsieur le maire à signer tout avenant portant aux conventions desdits travaux de colisage et de mise sous plis.

Ceci étant exposé,

Vu la convention pour l'organisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielle et législatives soumis au contrôle de l'égalité en date du 23 février 2022,

Considérant que le Préfet de la Haute-Savoie a sollicité l'appui de la commune de Thonon-les-Bains pour contribuer à l'organisation de la mise sous pli pour les élections présidentielle et législatives,

Considérant que la convention cadre a été validée et signée le 11 mars 2022 par les parties,

Considérant que les éléments de rémunération des plieurs, des encadrants et du superviseur ont été modifiés par l'État et que, pour répondre à cette modification, il est d'usage de pouvoir par avenant modifier les termes de la convention initiale,

Sur proposition de Madame BIRRAUX, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'État l'avenant à la « Convention pour l'organisation et la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale à l'occasion des élections présidentielle et législatives en 2022 » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre avenant découlant de cette convention cadre.

----- Fin du document -----